

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Le jeu de L'OR BIO »

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice

La société JACOBS DOUWE EGBERTS FR SAS, société par actions simplifiée au capital de 16.594.157,70 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 029 413, dont le siège social est situé 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, via les Sociétés Prestataires, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le jeu de l'OR BIO » (ci-après le « Jeu ») du **10/12/2021 à 18H au 13/01/2022 jusqu'à 18h00** inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

1.2 Sociétés Prestataires prestataire

- La société HighCo est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de Maître BIANCHI et de réaliser le tirage au sort.
- La société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, est également une société prestataire de services de gestion du programme relationnel "Ma Vie En Couleurs".

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des Sociétés Prestataires et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Le Jeu sera annoncé sur le site Ma Vie En Couleurs (ci-après le « Site ») à l'adresse : <https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/cafe/tentez-de-gagner-un-lot-pour-deguster-la-nouvelle-gamme-de-lor-bio> ainsi que via un emailing envoyé aux inscrits à la newsletter du Programme Ma Vie En Couleurs le **14/12/2021**.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Au préalable, pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter au Site ou s'y inscrire en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme.

Les participants doivent ensuite suivre la procédure ci-dessous :

- se rendre sur la page du Jeu du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/le-jeu-de-lor-bio>
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- cliquer sur « Je joue »
- cliquer sur « Je joue », et récupérer un maximum d'ingrédients qui tombent dans la tasse, permettant d'acquérir les points grâce aux ingrédients.

Le résultat est immédiat : l'écran indique que la participation a bien été prise en compte dès que le participant a atteint le score de 1000 points.

Le joueur a la possibilité de re-jouer autant de fois qu'il le souhaite mais sans multiplication de ses chances de gagner.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir une dotation.

Article 4 : Désignation des gagnants

Il y aura vingt (20) gagnants et chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois le lot de dotations.

Le Jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort. Le participant est informé qu'il est inscrit au tirage au sort sur l'écran de fin du Jeu dès qu'il aura participé et atteint un score de 1000 points en 30 secondes.

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : operations@mavieencouleurs.fr afin de les informer de leur gain à partir du 14/02/2022.

Article 5 : Dotations et réception des dotations

Sont mis en jeu : 20 (vingt) lots d'une valeur unitaire indicative de 23,76€

Chaque lot est constitué de :

- 2 x Pack de Capsules : 2 x 3,19€ = 6,38€
- 1 x Pack de Grains : 6,79€
- 1 x Pack de Moulu : 6,59€
- 1 x Tasse : 4,00€

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès à liste et aux coordonnées des gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans leur compte personnel sur le Site, dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

Dans le cas où l'adresse indiquée serait incomplète ou erronée, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom et/ou pseudonyme tel que renseigné sur leur compte personnel du Site, dans toutes communications liées au Jeu sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mavieencouleurs.fr, dans un délai de dix (10) jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord des gagnants sur la citation de leur prénom et nom et/ou pseudonyme, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Article 7 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu et pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître BIANCHI, Huissier de Justice, dont le siège est 21 rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE.

En cas de différence de version entre celle diffusée sur le Site et la version déposée chez l'Huissier de justice, seule cette dernière sera opposable.

Article 8 : Informatique et libertés

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, responsable de traitement. Ces données sont collectées pour les besoins de la participation au Jeu et de la gestion et l'attribution des dotations et sur la base de l'acceptation du présent règlement. Elles sont destinées à la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1 et aux autres Prestataires de Service participant directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en contactant le responsable de traitement via l'adresse électronique indiquée ci-dessous.

La collecte des données à caractère personnel des participants est obligatoire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

- Les participants peuvent contacter le responsable de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :
privacy@jdecOFFEE.com DPO de la Société Organisatrice, Jacobs Douwe Egberts FR SAS
- Les participants peuvent également contacter la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, qui traite également les données personnelles concernant les participants à l'adresse: Privacyofficer@publicisgroupe.com.

Ils disposent également du droit de déposer une plainte à la CNIL

Article 9 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 10 : Responsabilité

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

10.5 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation d'une dotation.

10.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 11 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends à défaut il sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *